

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 6 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit et le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 26.03.2018

**Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Madeleine MIEGE ;
Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON; Pierre RUBOD ; Jean VEUILLET.
Absents : Catherine MONNET ; Jérôme BROCHIER ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET,**

Mr RUBOD Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations concernant :
- Réévaluation du contrat de prêt sous forme de travaux N°4229 auprès du Fonds Forestier National (FFN)
- le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural et l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit «de La Sèche»
A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

SURFACE +

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles de forêt, situées sur le territoire communal de SAINT PIERRE D'ALVEY.

Cette opération est souhaitée dans le but de :

Promouvoir la gestion durable et dynamique des forêts à travers le régime forestier en augmentant les surfaces forestières sous documents de gestion et en faisant bénéficier les nouvelles parcelles du régime forestier.

Cadre du projet SYMBIOSE RHONE-ALPES dont action Surface +

Le Conseil Municipal **accepte** le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

Charges générales	42 215,03 €
Charges de personnel	15 264,20 €
Atténuation de produits	20 739,00 €
Autres charges de gestion courante	43 252,99 €
Excédent 2017	122 256,27 €

TOTAL **243 727,49 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017

Excédents antérieurs reportés	0 €
Atténuation de charges	1 109,33 €
Produits des services	828,00 €
Impôts et taxes	99 887,44 €
Dotation et subventions (dont subvention projet salle multi-activité)	112 295,22 €
Autres produits de gestion courante	29 528,54 €
Autres produits exceptionnels	78,96 €
TOTAL	243 727,49 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Déficit reporté	0,00 €
Logiciels	3 775,20 €
VOIRIE	21 192,00 €
Réservoir chef Lieu	21 804,60 €
SALLE MUTLI ACTIVITES	136 191,08 €
Excédent d'investissement	132 856,15 €
TOTAL	315 819,03 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017

FCTVA	44 522,44 €
TLE	5 584,29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	137 478,11 €
Résultat CA 2016	132 856,15 €
TOTAL	315 819,03 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et statuant sur l'exécution du budget 2017, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Après délibération le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2017 :
En autofinancement, de verser 204 110,14 € au compte 002.
Et de verser 10 199,24 € pour couvrir le déficit d'investissement antérieur.

BUDGET PRIMITIF 2018

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

Charges générales	75 260,00 €
Charges de personnel	18 910,00 €
Atténuation de produits	22 457,00 €
Virement à la section d'investissement	179 143,14 €
Autres charges de gestion courante	64 550,00 €

Dépenses imprévues	7 883,00 €
Charges exceptionnelles	1 500,00 €
TOTAL	369 703,14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018

Atténuation de charges	250,00 €
Produits des services	1 360,00 €
Impôts et taxes	87 500,00 €
Dotations et subventions	50 483,00 €
Autres produits de gestion courante	26 000,00 €
Excédents antérieurs reportés	204 110,14 €
TOTAL	369 703,14 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Déficit reporté	10 199,24 €
VOIRIE	80 000,00 €
Ordinateur, vidéo projecteur	3 000,00 €
Bâtiment communaux	40 000,00 €
ACQUISITION TERRAIN	15 000,00 €
SALLE MULTI ACTIVITÉS	30 000,00 €
Voirie	42 143,14 €
TOTAL	190 342,38 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018

Excédent reporté	10 199,24 €
Virement de la section de fonctionnement	179 143,14 €
TOTAL	190 342,38 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Après délibération l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer de hausse des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Les taux inchangés sont les suivants :

Taxe d'habitation : 11.69 %

Taxe foncière bâtie : 10.86 %

Taxe foncière non bâtie : 76.08 %

SUBVENTIONS 2018

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit les subventions accordées pour l'an 2018

■ Association IDEAL	100 €
■ Saint Pierre animation	500 €
■ Association VERTICALE	100 €
■ Divers	100 €

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote comme suit les participations aux organismes de regroupement pour l'année 2018 :

■ École de Novalaise	3 774,00 €
■ École de Traize	33 539,00 €

Lancement de la procédure de déviation d'une partie d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10;

Vu le décret no 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Considérant que suite à un accord verbal ancien, le chemin rural sis au lieu dit «la Sèche» n'est plus utilisé par le public et que son tracé est à modifier en supprimant une portion de chemin avec la création ultérieure d'une autre d'emprise équivalente.

Considérant l'accord du propriétaire des parcelles n° 504, 509, 510 et 511, d'élargir la partie amont dit « des Maillands »,

Compte tenu de la désaffectation de cette partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- constate la désaffectation de cette partie du chemin rural,
- décide de lancer la procédure de cession de cette partie du chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural;
- demande à M HEBRARD, le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit «de la Sèche»

Suite à un accord verbal, le chemin rural situé au lieu dit «La Sèche» n'était pas utilisé depuis plusieurs années.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, et la création d'une déviation, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit «de La Sèche» en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Réévaluation du contrat de prêt sous forme de travaux N°4229 auprès du Fonds Forestier National (FFN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- la commune a souscrit un contrat de prêt sous forme de travaux N° 4229 auprès du Fonds Forestier National le 31/12/1967. Le montant de la créance s'élève actuellement à 75 712,1 €.
- les instructions ministérielles (circulaire DGPAAT-SDFB-C2011-3043 du 24-05-2011) prévoient une réévaluation des contrats en tenant compte de la réussite réelle des plantations réalisées. La créance est réévaluée au prorata de la surface restant sous contrat.
- la DDT et l'ONF ont réalisé un bilan technique et économique approfondi du contrat détenu par la commune
- il en ressort que sur les 47,88 ha de contrat initial, seuls 39,67 ha présentent des peuplements pour lesquels l'objectif de production est atteint.
- le montant de la créance a été réévalué par la DDT à 62 834,71 €.

Ainsi, la DDT propose à la commune de rembourser par anticipation le montant de la créance réévalué en bénéficiant d'un abattement de 50 %., soit 31 417,36 € .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de la Direction Départementale de Savoie, à savoir le remboursement anticipé du contrat de prêt sous forme de travaux n° 4229 pour un montant de 31 417,36 € ,
- DEMANDE un échelonnement des remboursements sur une période de 5 ans
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant

QUESTION DIVERSES

→ Cub Charlon : avis défavorable du conseil municipal, à l'unanimité, cause : accès insuffisant et zone marécageuse, réseau d'eau à prolonger...

→

La séance est levée à 21h30

Fait et affiché le 19/04/2017

Le Secrétaire de séance

Pierre RUBOD